KAYDAN
ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme avec Conseil d'Administration agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA en tant que société de gestion d'OPCVM sous le n° SG/2019-02

Adresse :
Abidjan-Cocody Riviera 4, boulevard Arsène Usher Assouan, immeuble Brandon & Mc Cain, rez-de-chaussée.

Boite Postale :
01 BP 35 Abidjan 01

Téléphone :
+2252722497413

E-mail :
infos@kaydan-am.com

KAYDAN
ASSET MANAGEMENT

DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds Commun de Placement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCP KAM SÛR
OPCVM « Obligations et Autres Titres de Créances »

KAYDAN ASSET MANAGEMENT
Société de Gestion d'OPCVM
Agrément AMF-UMOA : N°SG/2019-02
E-mail : info@kaydan-am.com

I Objectifs et politique d'investissement

- Ce Fonds Commun de Placement (FCP) vise à accroitre la valeur du capital des investisseurs en captant la performance de différentes classes d'actifs à faible volatilité sur le marché financier dans l'UEMOA.

I.1 Les principales catégories d'instruments financiers

- Grâce aux fonds collectés auprès des souscripteurs, le portefeuille du FCP sera composé d'obligations et d'autres titres de créances. Le FCP sera en permanence investi et exposé à hauteur d'au moins 70% de son actif net, hors liquidité en :
  - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisés par l'AMF-UMOA ;
  - Obligations assimilables du trésor et emprunts obligataires garantis par les Etats de l'Union ;
  - Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats de l'Union ;
  - Valeurs mobilières émis sur le marché monétaire.

L'exposition en actions et/ou en liquidités n'excédera pas 10%.

I.5 Affectation des sommes distribuables

Le FCP « KAM SÛR » est un OPCVM de distribution. Les revenus feront l'objet d'une distribution totale ou partielle aux porteurs selon le cas.

I.6 Période d'Investissement minimale : 5 ans

- **Recommandation** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant les 5 ans.
- **Fréquence de rachat** : Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts, sur simple demande.
- **Modalité de souscription et de rachat** : Les demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée augmentée des droits d'entrée, pour les souscriptions, et diminuée des droits de sortie pour les rachats.

II Profil de risque et de rendement

A risque faible — A risque élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du Fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

- Les données historiques telles que celles utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds :
  - La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
  - La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risques. »

IV Performances passées

Il n'existe pas de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

V Informations pratiques

- Le dépositaire de ce Fonds est la SGI BRIDGE Securities, Immeuble THE ONE, Cocody 33, rue de la Cannebière 01 BP 2418 Abidjan 01.
- Le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont disponibles gratuitement au siège de la société de gestion KAYDAN ASSET MANAGEMENT sis à Abidjan Cocody, Immeuble Brandon & Mcain, Boulevard Arsène Assouan Usher, Cocody Riviera, 01 BP 35 Abidjan 01.
- La valeur liquidative du Fonds est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.kaydan-am.com
- Elle est également publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote (BOC) édité par la BRVM.

En termes de fiscalité,

- L'article 234 bis du code général des Impôts en Côte d'Ivoire, stipule que : «
  1- Les entreprises d'investissement à capital fixe sont exonérées de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour une durée de quinze (15) ans à partir de leur date de création
  2- Les plus-values de cessions des titres détenus par les entreprises d'investissement à capital fixe sont exonérées lorsque les titres cédés ont été conservés dans leur portefeuille pendant une période minimale de trois (3) années à compter de leur date d'acquisition.
  3- Les plus-values de cession de titres réinvestis dans d'autres titres dans un délais de 12 mois à compter de l'exercice de cession, sont exonérées d'impôt, quelque soit leur durée dans le portefeuille de l'entreprise. ».

- L'article 234 du Code Général des Impôts en Côte d'Ivoire précise également que :

« Les dividendes distribués par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) agréés par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et de Marchés Financiers sont pour chaque exercice, exonérés de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers dans la mesure du montant net, déduction faite sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, des produits encaissés au cours de l'exercice, des actions, parts de fondateurs, parts d'intérêts et titres d'emprunts qu'ils détiennent, à condition de justifier que ces produits ont supporté l'impôt sur le revenu des valeurs mobiliers.
Les plus-values résultant d'opérations de placement visées dans le présent article, sont exonérées de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. (Loi n°2022-974 du 20 déc. 2022, an. Fiscale, art.10-2) »

A toutes fins utiles, chaque investisseur est invité à étudier sa situation avec son conseiller fiscal.

L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.
Les Risques non suffisamment pris en compte par l'indicateur, auxquels ce fonds peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative se présentent comme suit :

- ***Le risque de crédit***

Il s'agit du risque de défaut d'un émetteur ou d'un garant empêchant le paiement des intérêts et du principal.

- ***Le risque de liquidité***

Ce risque représente pour le fonds l'incapacité à honorer ses engagements financiers auprès des souscripteurs par exemple lors de rachats. En effet, dans des conditions de marché défavorables le fonds peut se trouver dans l'impossibilité de revendre une partie ou l'intégralité de leurs actifs faute de demande sur le marché.

- ***Le risque de contrepartie***

Le risque de contrepartie matérialise l'exposition du fonds vis-à-vis d'une contrepartie dans laquelle il a investi. Il existe également lorsque le fonds est adossé à une garantie d'un tiers, ou lorsque l'exposition de ses investissements résulte, dans une large mesure, d'un ou de plusieurs contrats avec une même contrepartie.

- ***Les risques opérationnels et les risques liés à la garde des actifs***

Le risque opérationnel concerne les pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes.
Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au Prospectus du Fonds.

III Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

III.1 Les frais fixes (annuels)

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème TTC
Honoraires du Commissaire aux comptes	Forfait annuel	1 180 000/an
Redevance de l'AMF-UMOA	Forfait	1 000 000/an

III.2 Les frais variables

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème TTC
Frais de gestion financière*	Actif net	1,1%, l'an
Rémunération du dépositaire	Actif en conservation	0,165%, l'an
Commission de souscription, non acquise au Fonds**	VL multipliée par le Nombre de parts	0,825% TTC
Commission de rachat, non acquise au Fonds**	VL multipliée par le Nombre de parts	0,825% TTC
Commissions sur actif sous gestion dues à l'AMF UMOA	Actifs sous gestion hors OPC et liquidité	0,01%
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Le pourcentage de frais de gestion se fonde sur les frais annualisés que prévoit facturer le Fonds. Il peut varier d'une année à l'autre.

(**) Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la page 20 à la section frais et commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.kaydan-am.com
Les frais courants ne comprennent pas les frais d'intermédiation

- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.kaydan-am.com ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

- « La responsabilité de KAYDAN ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. ».

Ce FCP « KAM SIF » a été agréé le 31/07/2023 par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) sous le numéro FCP-2023-02.
KAYDAN ASSET MANAGEMENT est agréée par l'AMF-UMOA sous le numéro N°SG-2019-07.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/07/2023.